



## Puis je demander l'échellonnement de ma dette ?

Par **clalouis**, le **16/06/2009** à **16:05**

Bonjour,

j'ai une dette de plus de 22.000 €, un cabinet d'huissier me menace de venir saisir le peu de bien que je possède.

Je voulais savoir si je leur proposais un échellonnement de ma dette à hauteur de 300 € par mois par prelevement automatique, sont ils obligés d'accepter ou non ?

merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **16/06/2009** à **18:51**

bonsoir, oui vous pouvez proposer un plan de rééchellonnement de la dette au créancier directement, par contre rien ne l'oblige à accepter, prenez contact avec l'association Crésus en Gironde pour une aide juridique (saisine du juge de l'exécution pour obtenir un délai de grace), adresses ci-dessous, courage à vous, cordialement

**CRESUS GIRONDE**

Président : José MARTINEZ

TEL : 06 75 79 34 42

[jm.cresusgironde@orange.fr](mailto:jm.cresusgironde@orange.fr)

## Permanences

Le lundi entre 9h00 et 17h00  
CENTRE ADMINISTRATIF D'ANDERNOS  
260 AV. DE LA REPUBLIQUE  
33510 ANDERNOS LES BAINS  
TEL : 06 75 79 34 42

Le mardi entre 14h00 et 18h00, avec ou sans rendez-vous.  
Traitement du consumérisme  
MAISON DES ASSOCIATIONS  
51 Cours tartas  
33120 ARCACHON  
TEL : 06 82 07 02 14

Le vendredi entre 8h30 et 12h30  
Traitement du surendettement des ménages  
MAISON DES ASSOCIATIONS  
51 Cours tartas  
33120 ARCACHON  
TEL : 06 75 79 34 42

Le vendredi entre 9h00 et 16h30  
Mairie du bourg  
33140 VILLENEUVE D'ORNON  
TEL : 06 75 79 34 42 ou 05 57 99 01 10

Par **clalouis**, le **17/06/2009** à **09:29**

Merci beaucoup pour vos réponses rapide

Par **Solaris**, le **17/06/2009** à **10:52**

Bonjour,

Je me permets juste de préciser que le juge de l'exécution ne pourra vous accorder des délais de paiement supérieurs à 2 ans donc cela représentera environ 1000 euros par mois.

Il serait donc opportun de trouver un autre arrangement avec votre huissier.

De plus, la saisine du juge de l'exécution en suspend pas les poursuites.

Donc le mieux est de vous adresser à votre huissier de lui justifier de vos revenus et de vos charges pour faire votre demande d'échelonnement.